

## Chambre d'agriculture du Rhône – FRDR11532

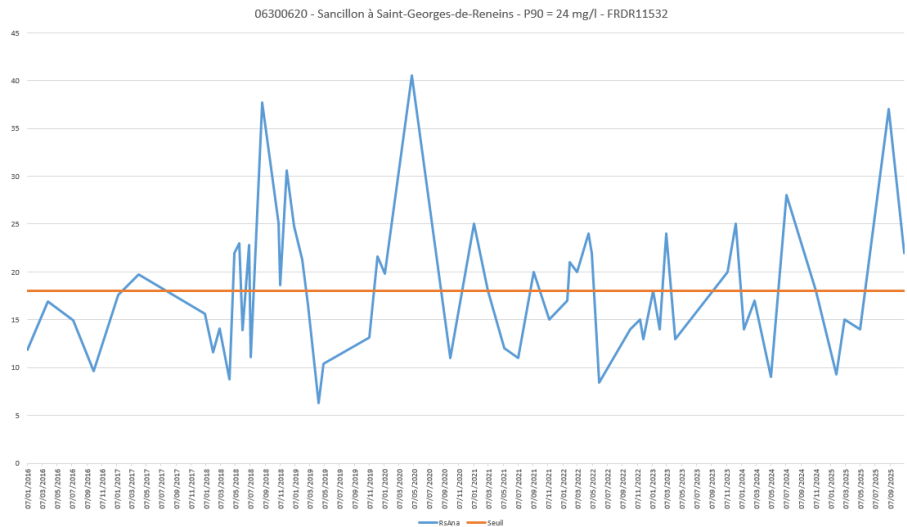
Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11532
Nom masse d'eau	Ruisseau le Sancillon
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06300620 – Sancillon à Saint-Georges-de-Reneins – P90=24 mg/l.
Communes concernées par la demande	1 commune : Saint-Etienne-des-Oullières
Contenu de la demande	<p><b>- Non classement commune de Saint-Etienne-des-Oullières ainsi que non classement des communes concernées par cette masse d'eau.</b></p> <p><b>- Pollution non agricole.</b></p>
Argumentaire du contributeur	<p>Ne pas classer la commune de Saint Etienne des Oullières sur le bassin de la Vauxonne et non du Sancillon.</p> <p>- Communes également sur les bassins versant de la Vauxonne (FRDR575) qui ne dépasse pas les 18 mg sur la période de surveillance de oct 2022 à sept 2023</p> <p>- Communes également sur les bassins versant de la l'Ardière (FRDR576) qui ne dépasse pas les 18 mg sur la période de surveillance de oct 2022 à sept 2023-Nouveau point sur le Sancillon à Odenas (06300610) depuis 2024 avec 4 mesures en dessous de 12 mg</p> <p>- Relargage de boues par la station d'Odenas sur un cours d'eau a débits faibles</p> <p>- 52 % de cultures à faibles intrants. Zone essentiellement destiné à la viticulture.</p> <p>- Seulement 7 analyses sur le point de prélèvement du Sancillon pendant la période 2022-2023 avec une seule valeur au dessus de 18.</p> <p>En 2021, seules les communes avec plus de 10% de leur territoire sur une masse d'eau ont été classées.</p> <p>Dans le cadre de la 8ème campagne, le taux de regroupement est passé à 2% sur le bassin de RMC.</p> <p>Dans le Rhône, 3 communes se situent sur les masses d'eau déjà classées dans la tranche entre 2% et 10%.</p> <p>- Saint Etienne des Oullières : 9,5% de la commune</p> <p>Fort de ces constats, il ne paraît pas cohérent de classer ces communes mais de maintenir le taux d'intersection à 10% lorsque la masse d'eau était et reste classées pour gagner en cohérence et pertinence auprès de la profession agricole.</p>

La Chambre d'Agriculture du Rhône demande le non-classement des communes de ces bassins Versant.

**Synthèse retenue par la DREAL de bassin**

La masse d'eau FRDR1532 – Ruisseau le Sancillon présente un P90=24 mg/l (06300620 – Sancillon à Saint-Georges-de-Reneins).

L'analyse des chroniques de données met en évidence un nombre important de dépassements (25/60 dépassements depuis 2010), dont plusieurs dépassements récents (6 dépassements depuis la fin de la 8ème campagne), justifiant la proposition de classement.



Le secteur est déjà classé en 2021 en zones vulnérables. En 2021, l'analyse des nutriments avait suggéré une éventuelle contribution domestique aux teneurs en nitrates, toutefois non corrélées aux dépassements. Pour autant, les dépassements du seuil de nitrates arrivent en période automnale ou hivernale correspondant probablement à des lessivages : ceci suggère une composante agricole forte aux pollutions.

Ces éléments valident la proposition de maintien au classement des communes en intersection avec le Sancillon.

Concernant la commune de Saint-Etienne-des-Oullières, la commune intersecte le bassin versant du Sancillon à hauteur de 9,5 % de sa superficie. L'analyse de la SAU sur cette section montre de nombreuses parcelles agricoles similaires à celles du bassin versant du Sancillon. Ces éléments justifient le maintien de Saint-Etienne-des-Oullières en V2 au prorata des sections concernées.

Les autres communes concernées par cette masse d'eau sont maintenues au classement V2.

<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombreux dépassements ;</b></li><li>• <b>Pression mixte probable</b></li><li>• <b>Pas d'évolution (maintien en V2 des communes proposées en V1).</b></li></ul>
<b>Evolutions</b>	Pas d'évolution